FR 4 32325
Case
FRC
25622

SUITE AUX RÉFLEXIONS

SUR

LES FÊTES DÉCADAIRES,

PAR JOSEPH TERRAL, député du Tarn.

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

Il faut dire la vérité avec courage sur tout ce que la Convention et le gouvernement ne doivent pas ignorer pour le bonheur du peuple.

Il est impossible de faire de bonnes lois, lorsque les législateurs ne connoissent pas aussi parfaitement que possible, la situation des personnes et des choses sur la matière qui en est l'objet.

A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE,

Ventôse, l'an III.

THE NEWBERRY
LIBRARY

CONVENTION NATIONALE.

SUITE AUX REFLEXIONS

SUR

LES FÊTES DÉCADAIRES,

Institutions nationales à la place des décades & des fêtes décadaires ; quelques détails utiles des moyens employés pour l'abolition de toutes les religions, parmi lesquels se trouve l'abrégé du célèbre arrêté du 14 vendémiaire, ignoré par la Convention, rendu textuellement à ces fins, par Mallarmé, &c., *dans la Haute-Garonne & le Tarn, dont l'addition à ces réflexions a été desirée & pressée par plusieurs de mes collègues ; état de crise de l'intérieur, autre que celle des cultes ; moyens nouveaux de procurer la tranquillité & la gaieté nécessaires au peuple, pour l'exécution durable des institutions nationales, qui n'ont pas été indiqués dans aucun des ouvrages relatifs, qui ont paru jusqu'à ce jour.*

POUR ôter toute prévention, je dirai que je n'ai jamais été, ni ministre d'aucun culte, ni bigot, ni feuillant, ni jacobin.

Tout homme qui n'est pas hors de la ligne du bon

ſens, qui n'a pas perdu, n'a pas obſcurci en quelque ſorte, par l'erreur, les préjugés ou les paſſions, ce ſentiment intime & naturel à l'homme, qui lui ſert de baſe & de règle pour diſtinguer le vrai du faux, le juſte de l'injuſte; qui, dans les actions ordinaires, frappe & dirige peut-être mieux les citoyens des campagnes & les artiſans des villes, que certains orateurs & prétendus docteurs révolutionnaires des villes, eſt forcé de convenir qu'outre les freins moraux de l'éducation, de l'honneur, de la gloire & des lois, le plus doux, le plus puiſſant pour l'énorme majorité des Français, pour cette claſſe laborieuſe des citoyens, eſt la croyance à l'Etre ſuprême, à l'immortalité de l'ame, à la punition du crime, à la récompenſe de la vertu, des ſouffrances & du malheur dans une vie à venir.

Ce principe de moralité eſt l'une des plus douces jouiſſances de ces citoyens probes & ſi utiles : il eſt la baſe la plus ſolide de la sûreté des perſonnes & du reſpect pour les propriétés; l'appui même de la vraie liberté, puiſqu'il eſt une barrière au brigandage & à l'anarchie, comme je l'ai prouvé dans mon premier mémoire. La croyance reſtreinte au ſeul Etre ſuprême, c'eſt-à-dire, le *déiſme*, ne diffère en rien de l'*athéiſme* dans la moralité; car une croyance purement contemplative d'une divinité qui ne peut faire ni bien ni mal, eſt d'une influence chimérique. Le déiſme eſt donc, en politique & en bonne morale, auſſi dangereux que l'athéiſme; l'intérêt plus ou moins pur eſt le ſeul mobile de toutes les actions des hommes.

Y a-t-il rien de plus admirable dans les individus de cette claſſe ſi précieuſe du peuple (qui ne ſera jamais philoſophe dans le ſens de nos ſophiſtes), que cette ſenſibilité, cette délicateſſe appelée de conſcience, ce ſentiment plus ou moins, toujours ou tôt ou tard dominateur, qui leur fait déteſter tous les crimes & chérir toutes

les vertus ; en un mot, cette probité qui attire à l'homme la confiance, le respect même des méchans, est l'effroi du crime, & qui n'est fortifiée en eux & ne tire presque toute sa source que de cette croyance ?

Par quoi se flatteroit-on de suppléer cette base de la bonne foi dans les échanges, les sociétés, les accords, & toute espèce de commerce ?

Verroit-on ce citoyen que la fougue des passions, quelquefois l'extrême nécessité, a entraîné dans des infidélités, au vol, venir réparer ses torts, ceux même de ses aïeux, venir acquitter des dettes éteintes par la prescription, ou ensevelies dans l'oubli des temps ?

Verroit-on ces hommes ne prêter un serment judiciaire qu'en hésitant, ne saisir que d'une main tremblante quelque frêle objet de subsistance, dans un cas extrême de privation, & lorsque la nature & la nécessité de conserver leurs jours les pressent ? Verroit-on des parens, même les moins délicats, inspirer les sentimens les plus sévères à ce sujet à leurs enfans, & par-là transmettre, par un espèce de penchant invincible, & perpétuer le goût & la pratique des vertus, & l'horreur du vice ? Que nos athées, que nos déistes citent en leur faveur & de leurs sectateurs, de pareils exemples. L'on connoît quelques-uns de ces prétendus esprits forts & réformateurs qui ont éprouvé en eux-mêmes, à cet égard, des révolutions d'opinions & de sentimens ; ils ont ouvert depuis peu les yeux à la raison, & sont devenus peut-être plus crédules que les citoyens les plus bigots.

Saurin disoit un jour à une assemblée de Hollandais : Laquelle des deux sociétés, dont l'une d'athées & l'autre de chrétiens, préféreriez-vous ? Les voix furent unanimes en faveur de ces derniers. Lequinio, m'avouant un jour avec franchise qu'il étoit athée, je lui dis : Tant que tu auras des moyens honnêtes d'existence, je croirai à ta

probité ; mais lorſque tu auras des beſoins, ou la ſoif des richeſſes, malgré tes vertus & ton civiſme actuel, je ceſſerai de croire à ta pureté ſoutenue. L'homme qui eſt expoſé à des privations, a plus de mérite dans la pratique de cette vertu que l'homme riche.

Cette claſſe laborieuſe ne peut-elle pas penſer, & ne dira-t-elle pas : « Ma penſée, & le droit de l'émettre, ſont l'une de mes propriétés les plus naturelles & les plus ſacrées, pourvu que je ne trouble pas l'ordre ſocial. Ce que vous appelez tant erreur, préjugé, eſt une grande jouiſſance pour moi. Vous avez la fureur de la perfectibilité : eh bien ! donnez l'exemple, rapprochez-vous autant que moi de la nature ; ſoyez auſſi utiles à la ſociété que moi ; & puis nous balancerons les erreurs, les préjugés & les paſſions reſpectifs. Vous avez l'avantage en fortune & en connoiſſance, auſſi vous me ſurpaſſez en jouiſſances ; mais, ſous le régime heureux de la liberté, vous ne pouvez pas dicter & circonſcrire les vérités à mon eſprit, & les ſentimens à mon cœur. Je déteſte les tyrans, j'adore ma patrie, je ſuis dévoué à la République(1).

(1) Ce ramaſſis d'idées précipitamment digéré pour me hâter d'inſtruire la Convention de la criſe qui ſembloit toujours croiſſant, où ſe trouvoit la République, étoit déja livré à l'impreſſion. Je croyois montrer beaucoup d'audace en reparlant des ci-devant dimanches et du culte qu'il convenoit de laiſſer exercer quelqu'un de ces jours ; c'étoit ſe montrer en oppoſition contre la juriſprudence de tous les tribunaux de police décadaire de la République. Je ne m'attendois pas que le comité de ſûreté générale auquel des intrigans des départemens cherchoient à faire prendre ombrage de la moindre apparence d'exercice du culte, de la demande de la mise en liberté de quelque prêtre ſermenté incarcéré, conſentît, propoſât tout-à-coup le ſage décret ſur la liberté des cultes ; ce qui rend moins utiles quelques idées relatives, jetées parmi celles des fêtes ou inſtitutions nationales. Le ſyſtême dévaſtateur des anciennes religions, et de tromper même la Convention et le gouvernement, étoit porté à tel point que j'ai entendu un prêtre

Si vous faisiez des lois qui, en limitant mes plus douces jouissances, me rendissent malheureux, vous abuseriez des droits du peuple qui ne les sanctionneroit pas, & vous seriez responsables des suites des infractions, si vous vouliez les faire exécuter par la force, & sous le prétexte surtout de l'état de révolution qui ne vous dispense pas d'être justes. » Voilà le langage que la force de la vérité, l'intrigue, l'ambition ou la malveillance, toujours aux aguets, fera, je le crains, tenir au peuple, & qui seroit un reproche, une occasion de trouble, & peut-être un signalement de proscription contre des législateurs.

C'est ce bon sens, ce sentiment de bonheur de la généralité des Français amis de la République, qu'il faut consulter. Ce sont ces hommes sur-tout qu'il faut voir tels qu'ils sont depuis que le système de terreur est aboli, pour juger de l'utilité & de l'exécution des lois.

La vérité de ce principe est sentie par l'insuccès des décades, même avant le 9 thermidor.

Si cette matière n'a pas encore été assez approfondie, c'est que plusieurs des auteurs des projets qui ont paru jusqu'ici, n'ont pas voulu, il faut le dire, fronder une opinion qu'ils ont cru générale & inexpugnable, dans la Convention, en faveur des décades telles qu'elles ont été décrétées. Serons-nous esclaves d'un décret, lorsque nous jugerons que son exécution fait le malheur du peuple ?

Mais nous sommes au temps heureux où la vérité se fait sentir aux esprits les plus prévenus, parce qu'ils veulent tous le bien ; & l'on ne doit pas hésiter de dire, même isolément, une vérité que l'on croit fortement

---

venant de mission, dire qu'il avoit parcouru treize départemens du midi, où il n'avoit pas trouvé un seul habitant, même des campagnes, qui ne voulût l'abolition des anciennes religions.

être utile à la tranquillité publique & au prompt succès de la révolution.

J'ai observé que, dans un projet, l'on cite en faveur des fêtes décadaires (dont les principales bases seroient les chants, les danses & des discours abstraits), les Spartiates & les Lacédémoniens; mais, chacun des ces peuples ne formoit qu'une ville isolée. Le législateur connoissoit les mœurs de la masse du peuple & de chaque individu en particulier; c'étoient des hommes que l'on pouvoit regarder comme neufs, en quelque sorte, & aptes à tous les plis, à tous les usages, à toutes les institutions. Et en France, nous avons quarante-quatre mille communes; & depuis la révolution, sur-tout, les mœurs semblent présenter autant de nuances de différence, qu'il y a de degrés de lumières, d'opinions & de divisions.

A Sparte & à Lacédémone, le législateur pouvoit rassembler les citoyens facilement, se faire entendre de tous; & en France, c'est exactement là le grand problème que personne ne s'attache assez à résoudre, & sans lequel l'édifice de toutes les institutions croule.

Rousseau a proposé des fêtes pour la Pologne qui ont les mêmes bases, mais le caractère du Français *est tel*, que, quand même vous auriez un institut salarié de musique, & un théâtre complet dans chaque village, il se lasseroit au bout de quelque temps de ces plaisirs répétés, resteroit auprès de sa famille, de ses bestiaux, de ses biens, qui sont ses utiles délices. Ce caractère est peut-être bien différent de celui des Polonais, chez lesquels l'épreuve de ce système n'a pas été faite.

Le Français, après les premiers mouvemens d'enthousiasme que de pareils plaisirs occasionnent en lui, réfléchit.

En Amérique, en Suisse, les républicains ne chan-

tent pas, ne danſent pas; ils ont un air grave, un ſentiment réfléchi pour la liberté, qui en forme la baſe indeſtructible.

Quel étoit le but & l'intention de Lecointre (de Verſailles), en ſe portant pour dénonciateur contre les égliſes, dans le moment où il paroît néceſſaire de mettre quelque relâchement ſagement organiſé à cette compreſſion extrême des opinions religieuſes, qui n'a que trop fanatiſé tant de citoyens des plus raiſonnables.

Quoique ces égliſes ſoient propres pour des magaſins, l'idée ne vient-elle pas à l'eſprit de l'homme ſenſé, qu'il eſt poſſible que le peuple diroit, ou que la malveillance lui inſpireroit de dire : La nation s'eſt juſtement emparée de toutes nos égliſes, quoique bâties de nos deniers, à l'exception d'une ſeule dans chaque paroiſſe, pendant le ſyſtême de la terreur dont les abus ſur-tout ont glacé nos cœurs & étouffé nos plaintes. Elle a poſtérieurement deſtiné aux écoles primaires celles qu'elle nous avoit réſervées; mais elle ne nous privoit pas de l'eſpoir de nous y aſſembler à la paix, ou à telle autre époque que le bien de la République l'eût permis, pour y exercer un culte auſſi ſimple poſſible, que la raiſon & le temps perfectionneront plus que la compreſſion & la terreur. Elle nous auroit même ſervi pour des aſſemblées civiles. Les habitans des campagnes, les artiſans des villes, qui formons l'énorme majorité des Français, ſommes individuellement les moins fortunés, les moins aiſés. Il nous eſt impoſſible de les acheter; & l'ariſtocratie en preſſera peut-être la vente, comme elle en preſſoit la clôture.

Voilà l'abolition, diroit-il peut-être, du culte chrétien, ſi deſirée par Hébert, Chaumette & Robeſpierre. Nous ſommes trop ignorans & trop occupés pour enſeigner les vrais principes de cette religion néceſſaire à nos

enfans. Nous ſerons donc obligés d'aller (& pendant les ſeuls beaux jours,) dans les déſerts, comme des peuplades de ſauvages. Les citoyens fortunés, échappés de la compreſſion, terrifiés peut-être encore, affecteront le rôle d'eſprits forts, ou ne voudront point contribuer, ni à l'achat des égliſes, ni au paiement des inſtructeurs ou miniſtres du culte. Quelques propriétaires, de ſectes différentes, qui peuvent avoir contribué à leur conſtruction, n'en ſeront pas jaloux, puiſqu'ils ont d'ailleurs profité des dîmes & de l'effet de la vente des biens de l'égliſe. Quels ſeront donc les moyens de ſatisfaire nos deſirs à cet égard? Ces mêmes citoyens profitent eux ſeuls des objets qui ſervoient au ſalaire des prêtres, & ils ne veulent pas contribuer à aucun nouveau mode de paiement, pas même ſur les ſous additionnels des communes. La repréſentation nationale eſt juſte; elle les forcera à l'être. Voilà qui me ſemble peindre les hommes même très-dociles aux lois, & les choſes, tels qu'ils ſont. Si vous décrétez cette vente, ne défendez pas à l'acheteur de deſtiner ces édifices au culte, ni aux citoyens de ſe raſſembler paiſiblement dans quelqu'autre édifice pour l'exercer.

Croyez-vous de bonne foi que, ſi les inſtituteurs des écoles normales, au lieu de s'attacher aux principes des inſtitutions ſociales démocratiques, donnoient des leçons d'athéiſme, de déiſme, & que leurs élèves eſſayaſſent de les propager dans les départemens, les pères de famille ne rejetteroient pas ces principes & leurs propagateurs, & que le but de la Convention ne ſeroit pas manqué?

Les mœurs ſont d'un beſoin urgent pour le peuple & la conſolidation de la révolution. La ſaine politique tolère, emploie même des moyens preſtigieux, en quelque ſorte, pour remplir cet objet.

Je ſais que de prétendus philoſophes politiques, des hommes entichés de leur ſyſtême d'abolition de tous les

cultes chrétiens, & peu prévoyans sur les inconvéniens; des prêtres même (qui depuis leur déprêtrisation, sur-tout volontaire, affichent un athéisme & une immoralité qui a peut-être plus indigné le peuple qu'une conduite pareille de tout autre citoyen; qui voudroient, en quelque sorte, s'ensevelir sous les ruines de toutes les religions, pour ne pas survivre au contraste qui se fera sentir, à la paix sur-tout, de leur conduite révoltante avec celle que le peuple exigeoit d'eux; je sais, dis-je, que ces hommes avancent que les défenseurs de la patrie ne veulent plus de dieu ni de culte & qu'ils achèveront, lors de leur rentrée dans leurs foyers, d'en détruire tous les vestiges, & de convaincre tous les cœurs. Je leur demande la preuve de cette assertion, sur-tout, si l'on livroit cette question à leur froide réflexion, & non à la jactance; je leur demande si cette idée se fortifieroit dans l'intérieur de la République, si elle enflammeroit le reste des citoyens, je ne le pense pas : l'exemple prouve le contraire. A Nice, l'on a vu beaucoup de volontaires s'empresser d'assister à la célébration du culte; d'ailleurs, quiconque connoît les hommes, jugera au contraire que l'ascendant de leurs parens, d'une fille honnête qu'ils rechercheront en mariage, l'intérêt, l'esprit d'accord, fera revenir à la croyance & aux pratiques de leurs parens, en rentrant dans leurs foyers, ceux qui auroient pu s'en écarter.

Cette croyance peut même être utile dans les armées de réquisition ou de levées en masse d'un pays libre, qui volent au combat au premier instant de leur formation.

L'on ne brave la mort que pour éviter de grandes privations ou de grandes peines, pour acquérir de la gloire & d'autres grands avantages, ou par principe & un sentiment de devoir & de vertu, qui, dans un grand nombre de militaires, sectateurs des religions, tirent toute leur force de l'espoir d'un bonheur a venir. Si ces militaires meurent martyrs de la patrie.

L'auteur des réflexions sur la Festomanie croit impraticables tous les projets des fêtes décadaires, que le peuple regardera, dit-il, comme l'abolition de tous les cultes. Thirion a dit qu'il faut uniquement s'occuper d'institutions nationales.

Fayole pense que l'expérience prouve qu'il est au dessus des forces de l'homme de travailler pendant neuf jours consécutifs; que des moyens intermédiaires imaginés par quelque sectateur du calendrier de Romme, sont illusoires; qu'il faut rapporter le décret du quatorzième jour du deuxième mois de l'an II, qui établit ce calendrier qui isole la France des autres nations. Il veut que l'exercice du culte soit fait en langue française; qu'aucun de ses ministres ne puisse être admis à aucun emploi public; & propose d'autre vues très-sages & organiques de ces actes si importans de l'homme.

J'ai dit, dans mes précédentes observations, qu'il ne falloit pas que ce qu'on a voulu appeler jusqu'ici fêtes décadaires, portât le caractère d'un culte quelconque, sur-tout dominant; je préférerois que l'on appelât ces jours *fêtes de la patrie, jours de joie*, afin que l'expression même inspirât de la gaieté au peuple. Je n'avois pas fixé de terme, pour les raisons qui y sont ramenées. J'ai dit qu'il convenoit de fixer l'exercice de ces institutions, soit dans le même lieu, soit alternativement dans les diverses communes d'un canton, suivant le goût & les conventions des citoyens.

J'ai dit, & je *persiste à dire*, que, pour le succès de pareils rassemblemens dans ce moment, & pendant longtemps peut-être, il falloit attirer le peuple par ses goûts, ses intérêts, ses préjugés même & ses passions, par l'exercice de la justice, de l'administration, célébrations de mariage, &c. La loi qui reste sans exécution pendant quelque temps, tombe en désuétude, ainsi

que de pareils établiſſemens croulent, ſi les baſes n'en ſont pas d'une ſolidité durable.

Je regarde comme l'un des moyens les plus puiſſans, & ſans lequel tous les autres ſont inutiles, ſur-tout dans ce moment, pour le ſuccès de ces inſtitutions, celui d'en fixer le terme au moins à chaque quatorzième jour, qui ſeroit auſſi celui d'un ci-devant dimanche. Le Français ſe fatigue bientôt de nouveautés répétées, & ſur-tout des diſcours abſtraits; mais il ſera puiſſamment attiré par ſon culte.

La jalouſie des diverſes ſectes ayant infiniment diminué depuis qu'il n'y a plus de religion dominante en France, les citoyens fraterniſeront, dépouilleront, avec le temps, les diverſes religions, des erreurs, des ſuperfluités dont elles pourroient être ſurchargées. Toutes, pour être tolérées, devront avoir pour baſe & pour principes, l'égalité, la liberté, le dévouement à la République, la croyance à l'Etre-Suprême, à *l'immortalité de l'ame*, *à la punition du crime*, *& à la récompenſe de la vertu* (1).

Les magiſtrats chargés de ſurveiller les inſtructions reſpectives & tous prédicans (qui ſeront tenus de porter le peuple à l'amour de la patrie & du régime républicain) fixeroient l'heure de la célébration des cultes, ſuivant qu'il jugeroient convenable, chaque jour de fête, pour procurer beaucoup de ſpectateurs à la ſéance civile.

La plupart des enfans ſeront plus aſſidus & s'inſtruiront peut-être mieux à ces exercices qu'aux écoles primaires (dès-lors quelle économie pour la nation!) Dans les campagnes ſur-tout, la plupart des jeunes gens ne pourront ſe rendre aux écoles primaires pendant la ma-

(1) Et toute opinion, sur-tout dans ce moment, portant que la République est incompatible avec la religion des diverses sectes chrétiennes, républicaines, est contre-révolutionnaire.

jeure partie de l'année, ne fût-ce que parce qu'à peine ſont-ils en état de marcher, qu'ils ſont employés à la garde des beſtiaux & à des travaux néceſſaires pour ſe procurer la ſubſiſtance.

Mais l'on a entendu ſouvent dire, & peut-être le répète-t-on encore : *L'on craint les prêtres.* Ce langage convenoit au temps d'ignorance de la première & ſeconde race des ci-devant rois de France, & lorſqu'ils formoient ou prétendoient former le premier ordre de l'état ; que la couleur même de leurs habits & leurs chants lugubres ſembloient inſpirer la terreur dont tout bon républicain français doit abolir juſqu'au ſouvenir.

Les deſpotes & les conſpirateurs, leurs ſectateurs, tenoient à-peu-près ce langage. Robeſpierre, en proclamant l'Etre-Suprême & l'immortalité de l'ame, déteſtoit les prêtres même fermentés & confondoit leurs cadavres avec ceux des ex-nobles & des hommes à talens. Je ſais que ſi les citoyens, ſur-tout des campagnes, & les artiſans des villes, ſectateurs des prêtres réfractaires, ont été, en grande majorité, & ſont égarés ſur la légitimité du ſerment dont ces derniers ont fait un ſujet d'épouvante pour les ignorans ; ces prêtres réfractaires eux-mêmes ſont ſans excuſe, puiſqu'ils n'ont pas ignoré la proclamation ſanctionnée le 21 janvier (poſtérieure à la loi du 26 novembre qui ordonne le ſerment) qui ne laiſſe aucun doute à la conſcience la plus timorée ſur ſa légitimité.

Cette proclamation ſanctionnée porte que *la puiſſance divine étant au-deſſus des puiſſances humaines, l'aſſemblée nationale n'a pu ni entendu toucher au dogme & à la doctrine.* Dès-lors le ſerment étoit limité de droit, reſtreint à tout ce qui n'étoit pas de droit divin, qui n'étoit que diſcipline, ſubordonné, d'après les principes canoniques, à la police de tout gouvernement, en un mot, aux véritables baſes de la religion & à ce qu'on appeloit *article de foi.*

Paul, apôtre, dit : Obéiſſez aux puiſſances quelles qu'elles ſoient, elles ſont dans l'ordre de Dieu. Auguſtin dit : Qu'importe quelle que ſoit la nature du gouvernement, pourvu que je puiſſe prier Dieu.

Les ſentimens des prêtres réfractaires ſont connus ; ils les manifeſtoient avec beaucoup de zèle & d'onction dans les aſſemblées du peuple, & cherchoient à les inſinuer aux citoyens en particulier. La plupart, par ignorance, crainte même d'aquieſcer à un doute coupable, croyoient, étoient infatués de bien de ſuperſtitions, de bien d'opinions, même de ces ambitieuſes uſurpations ſur le droit commun, de ces prétentions deſpotiques de l'évêque de Rome, qui contraſtent tant avec les vrais principes du chriſtianiſme avec leſquels ils les confondoient. Tous avoient converti en vertu le vice de la calomnie & de la médiſance contre les prêtres fermentés. Il étoit permis, diſoient-ils, de faire connoître ces hérétiques, ces ſchiſmatiques, ces immoraux, ces loups, aux brebis (c'étoient leurs expreſſions). Ils excitoient le peuple au découragement, au mécontentement, à l'horreur pour la révolution & pour l'aſſemblée nationale, à l'amour pour les rois. Ils profeſſoient hautement que ſi le peuple a eu le droit de s'inſurger pour faire la révolution, il a auſſi celui de s'inſurger pour faire la contre-révolution : auſſi, juſqu'à l'époque qu'ils ont été chaſſés de la République ou détenus, l'on a vu les inſurrections ſe manifeſter dans le pays qu'ils habitoient, & depuis l'on apperçoit les mêmes diſpoſitions, les mêmes mouvemens contre-révolutionnaires, par-tout où il en eſt rentré ou reſté de cachés. Leur but eſt connu ; c'eſt de rentrer dans leurs emplois, & ſur-tout dans leurs revenus qu'ils veulent être ſtables, indépendans de la nation & de l'arbitraire de l'homme ; & c'eſt avec le régime royal qu'ils ſe diſent aſſurés de l'obtenir. Voilà le motif de leur coalition publique avec les ennemis de la République.

Il eſt poſſible que certains, par pur principe de vérité, par des motifs de conſcience, aient refuſé de prêter le ſerment (car il y a des vérités dans les religions, il y a des hommes probes parmi les prêtres, malgré les athées, les eſprits forts & les malveillans); & je penſe que ceux-là même, après le refus du ſerment, s'ils euſſent promis, déclaré même qu'ils étoient républicains, n'auroient fait aucun mal à la choſe publique.

Je ne parle pas des ſeptuagénaires, des octogénaires infirmes, détenus; ceux-là n'ont été, je le penſe, qu'induits en erreur, ou par leur conſcience, ou par d'autres prêtres, & il a convenu de jeter ſur eux des yeux de compaſſion. L'ariſtocratie hypocrite, contre-révolutionnairement coſtumée de bigoterie, a ſecondé fortement les réfractaires dans leurs efforts d'inſpirer l'horreur pour les prêtres ſermentés.

L'amour pour la révolution que ces derniers ne ceſſoient d'inſpirer aux citoyens, leurs inſtructions à cet égard, ſi néceſſaires ſur-tout dans les campagnes, leurs ſuccès ont cumulé ſur leur tête toute ſorte de proſcriptions dont le motif ou le prétexte étoit le ſerment. Ce ſerment étoit néceſſaire lorſqu'il falloit épurer la France du clergé conſpirateur; mais après l'épurement, il a été nuiſible à la propagation de la révolution. Il tient éloignés, il éloigne même chaque jour beaucoup de Français du régime de la liberté. Il forme une ligne de démarcation parmi plus de vingt millions de chrétiens catholiques; il eſt une occaſion d'injures, de haine, de diviſions, d'effuſion de ſang. Annullez le ſerment que les prêtres républicains ont prêté, *en leur qualité de prêtres*; il eſt d'ailleurs contraire aux principes démocratiques, puiſqu'il ſe référoit à la conſtitution de 1791. Ce ſerment annullé, de ſuite il n'y a plus de diverſes ſectes de prêtres ſermentés & d'inſermentés; plus de haines ni diviſions; & les prêtres réfractaires

fractaires ſont proſcrits : car l'homme le plus religieux ayant la faculté d'avoir un prêtre inſermenté républicain, ne voudra plus ſe compromettre, par ſes rapports & en prêtant aſile à un prêtre réfractaire. La loi ne reconnoît plus aucune religion dominante & nationale, aucun ordre ni claſſe d'hommes en particulier. C'eſt accélérer & non rétrogader, que d'ôter tous les obſtacles, tous les prétextes qui entravent l'eſprit public. Aucune meſure n'eſt puérile, en état de criſe ſur-tout. Toutes ſont grandes lorſqu'elles ſervent à faire ceſſer les diviſions, l'effuſion du ſang, à réunir les citoyens & à les rattacher à la République & à la Convention. Ce ſera, ſi vous le voulez, un décret de circonſtance : toutes nos lois ne doivent-elles pas être analogues au caractère & aux mœurs des Français?

PROJET DE DÉCRET

ARTICLE PREMIER.

Le ſerment prêté par les ci-devant prêtres, en leur qualité de prêtres, eſt annullé; les lois relatives ſont rapportées.

II.

Les corps conſtitués, & tous les bons citoyens exerceront la plus grande ſurveillance ſur tous les miniſtres des cultes, qui ſeront tenus de rapporter des certificats de républicaniſme de ſix en ſix mois, à peine de prohibition de toute fonction, & d'être traités comme ſuſpects, en cas d'infraction.

III.

Néanmoins, les lois contre les prêtres connus ſous le nom de ci-devant fonctionnaires publics réfractaires & autres inſermentés, ſeront exécutées.

IV.

Ou bien, sur la motion d'un membre, d'annuller le serment prêté par les prêtres, en leur qualité de prêtre, & de rapporter les lois relatives, la Convention nationale décrète qu'elle passe à l'ordre du jour motivé sur l'annullation tacite de ce serment & du rapport des lois relatives, par l'annullation de la constitution de 1791, & sans préjudice de l'exécution des lois rendues contre les prêtres réfractaires.

L'on craint les prêtres, les ministres républicains des cultes. D'abord, devez-vous vous offusquer : pouvez-vous empêcher qu'un citoyen se fasse oindre toute ou partie du corps, qu'il se dise Quaker, franc-maçon, sorcier, &c. pourvu que ses principes & sa conduite soient républicains? Je ne rappellerai pas ce que j'ai dit dans mes premières réflexions, pour détruire cette espèce de terreur. J'ajouterai pour développement, que toute crainte est chimérique (excepté dans l'idée des épouvantés ou des perfectissimes), lorsque le peuple a le droit de se procurer & de renvoyer ses ministres; lorsque vous les assujétirez, s'il est nécessaire, ainsi que tous les instructeurs quelconques, au serment, promesse ou protestation du maintien de la République démocratique; lorsque vous les rendrez dépendans de la surveillance des corps constitués & de tous les bons citoyens; lorsque vos lois révolutionnaires, lorsque votre code civil ne fera pas d'exceptions pour la validité des témoignages en faveur de ce que vous appeliez confessions auriculaires, qui deviennent nulles ou infiniment rares; lorsque, par conséquent, deux ou trois citoyens, vrais ou simulés pénitens (v. st.), peuvent détruire tous les projets les plus mystiques que l'on peut imaginer, de quelque attentat national de la part de quelque énergumène, mais toujours lâche, égoïste, & dont, à cet

égard, l'hiſtoire de tant de ſiècles d'ignorance fournit quelque exemple peut-être aſſez douteux & toujours ſans nul ſuccès; lorſque le deſpotiſme ultramontain eſt déja anéanti par la force de la vérité, par la révolution, par l'opinion, par les principes des miniſtres républicains; lorſque vous aurez détruit, s'il étoit néceſſaire, juſqu'aux plus légers veſtiges par vos traités ou par la force des armes, ſes fortifications & ſes remparts canoniques, vieux, uſés & mépriſés, du haut deſquels, quoique protégé par la coalition, il n'a pas oſé lancer cette foudre qui étonnoit, dans les ſiècles ſi reculés, quelques imbécilles, quelques rois ignorans, ou dont ſe ſervoient quelques uſurpateurs des empires; *lorſqu'enfin ce fabricateur de bulles n'a jamais tenté de faire ériger des trônes dans les pays libres :* que ces athées impolitiques & terroriſtes ceſſent donc de nous épouvanter.

L'on dit qu'il ne faut pas parler des cultes, qu'il faut laiſſer le peuple faire ce qu'il voudra à cet égard, qu'il ne faut pas rétrograder.

Mais croyez-vous que le peuple reſte dans cet état de compreſſion dont je donnerai un foible apperçu à la fin de ces obſervations? Ne devez-vous pas craindre qu'une dilatation de l'eſprit & du cœur ſi comprimés, ne produiſe pas une généralité de mouvemens trop ſubits (& qui ſeroient aiguillonés par la malveillance) de réactions, de commotions très-dangereuſes.

En créant les inſtitutions nationales, telles que je les indique, vous prévenez, vous régulariſez ces mouvemens. La liberté du culte public n'aura pas tout ſon eſſor; elle eſt à tout inſtant ſubordonnée aux lois de police; elle ne ſera pas non plus trop limitée.

Aperçu des moyens employés pour l'anéantissement des cultes chrétiens.

Il est inouï avec quelle activité le système d'Hébert & de Chaumette fut pressé dans le grand nombre des sociétés populaires & des corps constitués de toutes les parties les plus reculées de la République.

L'aristocratie qui s'amalgame à tous les mouvemens & à tous les troubles, pour les mettre à profit tôt ou tard, & s'atelle à tous les chars contre-révolutionnaires, fournit aussi des troupes auxiliaires pour ces expéditions.

Elle a voulu constamment attirer dans son parti tant de bons citoyens naturellement patriotes, mais qui avoient encore quelque reste de vénération pour les prêtres réfractaires.

Elle affectoit de partager la répugnance de ces bons Français pour les offices des prêtres fermentés, qu'elle calomnioit sans cesse & persécutoit; elle tâchoit d'exciter un sentiment, au moins de jalousie, dans le cœur de ces citoyens égarés, de les engager à grossir les assemblées populaires, & demander la clôture des églises & le culte de la raison, afin que les habitans des campagnes sur-tout, auxquels elle affectoit de faire une peinture abominable des prêtres fermentés, de leurs cérémonies & de leurs dogmes, n'eussent plus de moyens de sortir de l'erreur à cet égard, & de faire naître, ou accroître, dans leur cœur le germe du républicanisme (car l'expérience journalière prouvoit que les habitans des campagnes qui étoient royalistes, à peine étoient-ils entrés dans l'église, avoient-ils assisté aux cérémonies d'un prêtre républicain, & reconnu qu'il n'y étoit point intervenu aucun changement, ni dans les instructions

qu'ils crioient : *vive la République!* & devenoient très ardens patriotes).

Cette ariſtocratie hypocrite & machiavéliſte vouloit, en outre décourager par là les patriotes, les parens, les amis des prêtres fermentés.

A Granville, vous a dit Jean-Bon Saint-André à la tribune, venant des Côtes de Cherbourg, l'ariſtocratie preſſoit la clôture, la démolition des égliſes au moment que les brigands commencèrent l'attaque de la ville, afin de faire révolter les citoyens, & de les faire réunir aux brigands & livrer le port.

Ces fourmillières de commiſſaires civils, envoyés par le comité de ſalut public, par le pouvoir exécutif, par la commune de Paris, par des députés en miſſion, certains même avec des pouvoirs illimités de la part de ces derniers, s'occupoient preſque tous plus de prêcher l'athéiſme & toutes les horreurs anti-religieuſes & immorales, que de la loi & de leur miſſion ; ils requéroient la clôture des égliſes. C'eſt ainſi qu'à Troyes, à Coulommiers &c., ils excitèrent des inſurrections.

Les armées révolutionnaires eſcaladoient juſqu'aux clochers. Quelques repréſentans du peuple autoriſoient, toléroient certaines de ces manœuvres; ils en faiſoient part avec enthouſiaſme à la Convention ; leurs lettres étoient inſérées au bulletin, ainſi que les adreſſes de pareil genre. L'éveil étoit par-là donné aux intrigans, aux malveillans, aux patriotes ardens. Les mieux intentionnés, épouvantés des punitions ſi cruelles exercées contre eux, à raiſon de quelques alarmes de dangers de la patrie, & de quelques adreſſes ou arrêtés qu'on appeloit fédéraliſtes, liberticides, bien différens même de quelques inſurrections relatives, pour leſquelles des commiſſaires à Marſeille & à Bordeaux, ont fait couler

des flots de sang des patriotes; ces citoyens, dis-je, s'empressoient souvent d'accélérer leurs révoltantes dévastations & les clôtures des églises, avant l'arrivée même de ces commissaires qu'ils redoutoient tant. Dans quelques départemens, certains députés bannissoient les ministres patriotes des cultes à 20 lieues. Dans la Somme, ils les faisoient attacher deux à deux, & conduire ainsi publiquement dans les prisons. A Cahors, le procureur-syndic les mit en réquisition pour les travaux des grands chemins. Toutes ces atrocités & tant d'autres de pareille nature étoient insérées au bulletin, dans des lettres où l'on parloit constamment de ces citoyens qui ont tant contribué à propager la révolution, sur-tout dans les campagnes, comme des animaux immondes.

Les portraits, les statues pour lesquels le peuple avoit eu quelque vénération étoient enlevés & brûlés publiquement par des intrigans, des être immoraux qui y trouvoient aussi un aliment à leur friponnerie; l'athéisme, l'immoralité levoient une tête altière; quelques prêtres fermentés, par suite des persécutions ou immoralité, se prêtèrent à ces manœuvres. Les dévastations des églises étoient suivies dans certains lieux de mascarades, telles que des conspirateurs ou des patriotes égarés eurent l'audace d'en faire offrir le spectacle à certaines de nos séances, en présentant, à titre d'offrande, tout ou *partie* du mobilier des églises, qu'ils appeloient hochets du fanatisme, &c.

A Bordeaux, une pareille mascarade eut lieu le jour de la consécration du temple de la raison: les bons citoyens y remarquèrent sur-tout ces inscriptions: au 31 mai, au 2 *septembre*. Quel contraste formoit, aux yeux de l'homme de bien cette dernière inscription de ce nouveau temple, avec celles des anciennes églises. Ce mobilier fut ensuite, assure-t-on, donné par des commissaires

aux comédiens qui, sans doute, se présentèrent au peuple consterné par les supplices, comme les ministres de la nouvelle divinité. Quiconque parloit de religion, vouloit même s'intéresser pour un prêtre fermenté le plus paisible, étoit traité de fanatique. Les prêtres fermentés qui n'ont pas été reclus, sont devenus errans, & ont sur-tout encombré, sous des noms peut-être étrangers, cette cité; ils étoient les rivaux nés, les espions des prêtres réfractaires. Le champ a été par-là laissé libre à ces derniers qui, en se transplantant d'un département à l'autre, en nombre plus ou moins grand, & se rendant inconnus, sous toutes sortes de noms, de costumes & de professions, disséminent la contagion de leur fanatisme insurrectionnel & contre-révolutionnaire.

Tout mal a été possible sous le règne de la terreur; mais tout doit être réparé pour le bien de la République & le bonheur du peuple, sous le règne de la justice. *Je n'accuse pas* les intentions d'aucun de nos collègues en mission. Je sais que l'énorme majorité a rendu les plus grands services à la République; mais il faut convenir que certains, en croyant la servir, ou pour acquérir de la célébrité, ont fait du mal à cet *égard, & ne sont pas devenus* célèbres en bien. Je n'accuse pas non plus les intentions des patriotes qui ont été entraînés par le torrent de l'exemple & de l'opinion. Les prêtres mêmes, membres de la Convention, & que, dans certains départemens, les citoyens des campagnes avoient députés pour le soutien de la religion, disoit-on, n'ont pas édifié par le silence qu'ils ont gardé à cet égard envers leurs commettans. Le grand Melchisédech, ce nouveau vicaire généralissime de l'Etre-suprême, en un mot, Robespierre, ne représentoit, à la vérité, cette divinité que dans sa colère. Audrein s'est vanté, dans une feuille qu'il a fait distribuer, de guérir Legendre de

l'irreligion dont il l'accuse. Il a annoncé, dans une seconde distribution, un discours en faveur de la religion : mais, malgré le décret du 10 nivôse, qui ordonne l'impression de pareilles réflexions, il ne veut pas le livrer à l'impression, par crainte, peut-être, de la résurrection de *ce ministre* si terroriste du roi de l'univers.

Abrégé de l'arrêté & proclamation du 14 vendémiaire, rendu par Mallarmé, délégué dans les départemens de Haute-Garonne, &c.

Il faut, dit-il, dans le considérant, anéantir par des mesures larges & révolutionnaires, tout ce qui pourroit perpétuer le fanatisme & l'idolâtrie, & balayer tous ces restes impurs du régime des rois.....

Il faut comprimer les fanatiques, & ne pas laisser subsister les moindres vestiges de ce culte..... Il est temps de livrer *une guerre à mort à tout ce qui peut même diminuer le flambeau de la vérité*.... L'on conserve, dit-il, malgré *la disposition textuelle de la loi*, des signes extérieurs de culte qui *souillent* les regards de l'homme libre.... L'on s'est contenté d'enlever l'effigie ridicule de celui que des imposteurs appeloient Homme-Dieu.... L'on célèbre les jours que la scélératesse & l'imbécillité consacroient à l'idolâtrie.. . L'on profane les décadis par des mercenaires travaux.....

D'après le tableau des *turpitudes religieuses*, il s'est déterminé, dit-il, *à frapper au cœur les fanatiques*..... *Au lieu d'un sot dimanche, nous avons*, dit-il, *la décade*.... au lieu d'une vierge, le peuple enfante la liberté..... Nous n'avons plus à adorer cette trinité hétéroclite, mais la liberté, l'égalité & la fraternité.

Suit l'arrêté :

Il ordonne de raser, dans 24 heures, toutes églises qui ne forment pas la principale d'une paroisse.....

Les images, figures des prétendus saints, brûlées & brisées..... Les croix même dessus les sépultures des morts, arrachées.... L'arrêté de Dartigoeyte, contre les ex-ministres du culte, sera executé en ce qui n'y est pas dérogé....

Quiconque solemnisera les ci-devant fêtes ou dimanches, soit en cessant de travailler, soit par l'affectation d'un costume particulier, sera incarcéré pendant, &c. Les mêmes peines auront lieu contre ceux qui n'observeront pas les décadis... Toutes réunions de citoyens, ailleurs que dans les lieux destinés aux sociétés populaires ou corps constitués, sont prohibées, sous peine d'incarcération . . . .

Le 26 brumaire, cet arrêté a été rendu commun au Tarn, par Mallarmé & Bouillerot. Le 30, il y eut dans ce département une insurrection d'environ 500 hommes, au sujet de la conduite d'un prêtre réfractaire arrêté à Albi, dans laquelle il y eut un patriote tué & un second blessé. Cette insurrection fut formée par les seuls sectateurs de ce prêtre. Cependant, ces députés qui accoururent pour arrêter les progrès du mal, rendirent un arrêté qui ordonnoit à tous les ministres fermentes des cultes de se rendre à Toulouse & à Cahors, où ils ont resté plusieurs mois, livrés la plupart au plus triste état de détresse.

Par l'arrêté du 14 vendémiaire, la fête de la décade est mise textuellement à la place du dimanche, & un culte dominant établi par une volonté dictatoriale sur l'abolition qu'il a voulu faire de tous les cultes existans.

Les comités de gouvernement, & peut-être d'instruc-

tion publique, doivent avoir connoissance de plus amples détails relatifs de toutes les parties de la République, à moins qu'ils n'aient été trompés par les correspondances de quelques procureurs-syndics terrifiés, ou lâches hébertistes, ou ambitieux, & par quelques meneurs semblables de quelques sociétés populaires. Il y a peu de collègues qui ne pussent donner des détails analogues, chacun de son département, & citer, s'il étoit nécessaire, les commissaires de toute espèce qui se sont distingués à cet égard, & dont certains, après avoir glacé de terreur les cœurs de toutes les personnes de tout sexe, religieuses, vertueuses & paisibles, crient aujourd'hui à tue-tête contre ceux qu'ils ont jetés dans l'erreur.

La bonne, sage & prévoyante police doit veiller à ce que, soit par la malveillance ou ses perfides insinuations, comme je l'ai remarqué, soit par quelque concurrence ou rivalité de quelques sectes dans l'hypothèse de la vente des églises, soit parce que les citoyens peu fortunés dans certains pays, ne pourroient pas fournir aux frais de l'achat des églises & du paiement de ses ministres, il n'arrive aucun trouble. Il me paroît que ceci est une espèce de crise ou d'épreuve d'opinion publique, aux yeux de tout homme qui connoît les Français, tels qu'ils sont, sur-tout dans le midi & le couchant de la France.

Cette vente, je l'avoue, prévoit toute réclamation d'intérêts divers; mais, dans l'état présent de compression, peut-être eût-il été plus convenable, moins sujet à des réclamations de la part de la classe peu fortunée du peuple, qu'il eût été décrété que les églises eussent été vendues, & le prix distribué au sou la livre, au profit des communes ou des individus des sectes qui en avoient joui jusqu'à ce jour: car, dans cette matière, ces grands coups de foudre, ces mesures larges ne sont

pas toujours suivies de succès. La question, si la nation s'étoit emparée de ces édifices, comme bien d'église ou bien communal, eût été résolue; car il faut convenir que les églises qui restoient pour le service des paroisses, étoient toutes construites, ou représentoient les deniers des communes. Dans cet emploi des deniers (que la partie du peuple pauvre auroit fait servir, s'il eût voulu, de culte au rachat de ces églises, ce qui eût prévenu toute réclamation,) s'il y eût eu, par exemple, quelques protestans propriétaires qui eussent pu réclamer quelque somme, tous ou la majorité en eussent fait le sacrifice, je n'en doute pas, si cela eût dû contribuer au bien de la République & à l'union des citoyens. Car, c'est dans ces vues, & pour ne pas entretenir ou faire naître aucune jalousie de secte, qu'ils avoient suspendu l'exercice de la faculté que la constitution leur donnoit de faire construire des temples. Ils ont montré un dévouement constant & héroïque pour la liberté, dont celle des opinions religieuses fera toujours l'une des parties principales dans toutes les sectes, malgré l'athéisme & le déisme qui auroient voulu encore se relever sous l'emblème ordinaire de la philosophie, de la raison & de tant d'autres divinités, dénominations & figures doctorales, brutales, qui seront rejetées constamment par les habitans des campagnes, & qui n'ont d'autre motif que l'amour-propre ou l'ambition. Chabot qui avoit affiché, depuis si longues années, l'athéisme le plus immoral, conjuroit publiquement l'Eternel de recevoir son ame dans son sein, avant sa mort.

Moyens de procurer la gaité nécessaire du peuple pour le succès des institutions nationales.

Voulez-vous défanatiser le peuple des opinions religieuses, des cultes qui peuvent être superflus, le fana-

tiſer pour la République, pour la tranquillité publique? procurez lui ſa gaité ordinaire, & dès-lors les raſſemblemens néceſſaires pour rendre fructueuſes vos inſtitutions nationales s'effectueront.

Voulez-vous le rendre joyeux, outre les moyens de ſubſiſtances & la paix avec nos ennemis? Dilatez ſon cœur reſſerré par tant de compreſſions, de terreurs qui ſe ſont ſuccédées, & qui durent encore dans certains pays.

Apprenez-lui à ne craindre, à n'avoir d'horreur que pour le crime, à chercher la loi dans les ordres des magiſtrats.

Reviſez promptement vos lois révolutionnaires; abolifſez-en le règne le plutôt que le bien de la choſe publique le permettra. Hâtez-vous d'en effacer tout ce qui, dans certaines, pourroit ſe reſſentir de l'aſtuce de quelque conſpirateur, ou former un contraſte entr'elles & la juriſprudence de vos comités & de vos commiſſaires, afin que le citoyen ſoit ſans excuſe s'il viole la loi: que depuis le 9 thermidor il ne craigne, ne trouve que dans elle la privation de la liberté, la punition de ſes délits, de ſes crimes; qu'il faſſe des lois le principal objet de la vénération; qu'elles ſervent à préparer le peuple à l'état ſi deſirable de paix; qu'il y trouve la direction de l'opinion publique; qu'elles ſoient analogues au caractère, aux mœurs des Français, afin qu'elles entraînent le prompt aſſentiment de tous les bons citoyens, & que l'exécution générale en ſoit aſſurée.

Délivrez le peuple, autant que poſſible, de tout arbitraire & de toute dictature, de tous délégués quelconques, excepté dans vos armées; n'employez que dans des cas extrêmes cette meſure, qui rend timides, négligens, & paralyſe les corps conſtitués. A cet effet, réorganiſez, départez, rendez aux adminiſtrations dé-

partementales & à tous les corps constitués les pouvoirs, les avantages qui sont nécessaires (1); encouragez-les. Voyez avec quel zèle & quel courage, & sans comités révolutionnaires, ils faisoient marcher la révolution jusqu'à l'époque à peu près du 31 mai : c'est le moyen d'opposer une barrière, d'ôter tout ombrage de suprématie & de consolider l'unité de la République.

Abolissez cette intendance dictatoriale des procureurs-syndics des districts, dès-lors trop salariée peut-être, & indépendante des directoires.

Hâtez-vous d'abolir ces lois qui tiennent encore sous les chaines de la terreur, & sont un prétexte à la malveillance, pour faire éloigner des emplois tant d'excellens patriotes de la majeure partie de la France, qui par de sentimens purs d'alarmes pour la liberté, aux époques du 31 mai, ont témoigné leurs craintes par des adresses, dans des arrêtés que ceux qui vouloient tout accaparer, tout concentrer pour s'emparer de tout, &

(1) Pourquoi ne pas rétablir ces sous additionnels respectifs des départemens concernant les grands chemins, et la surveillance des administrations. Pourquoi tout cumuler dans cette cité sur la tête d'individus qui sont obligés de s'en rapporter à des ingénieurs qui ne stipulent souvent que pour leurs intérêts, et qui n'ambitionnent que l'indépendance ? Soumettez les délibérations relatives, si vous le voulez, à de plus amples approbations ; ne laissez que les ponts et chaussées dans le système de cette centralisation. Vous avez ouvert par-là la porte à l'esprit de localité, à la faveur, à la rivalité des départemens, et une source d'inéconomie et de ruine. Vous avez entravé par-là le zèle des corps constitués dans des événemens imprévus, dans des troubles. Pourquoi cette réduction à cinq membres du directoire ? N'est-ce pas les mettre au-dessous du poids de leurs devoirs ? N'est-ce pas rétablir des intendans et une bureaucratie ? N'est-ce pas s'acheminer au système liberticide de la destruction des départemens, des districts, d'une municipalité centrale et d'une représentation nationale, d'une autorité colossale et alarmante pour les citoyens ?

tout asservir à leurs jouissances & à leur ambition, ont fait appeler fédéralistes, libertiçides.

Décombrez vos comités de ces pouvoirs qui ne doivent leur appartenir, & l'exercice revisé que par des autorités subalternes.

Les pouvoirs ne sont pas moins centralisés, quoique divisés, lorsqu'ils dépendent, sont soumis & aboutissent au même centre.

Laissez subsister des tribunaux toujours composés de citoyens moraux & suffisamment instruits dans la connoissance des lois, malgré les cris de l'ignorance ambitieuse ou anarchique.

L'abolition de quelques frais à supporter par le plaideur, mal fondés, ne paroît être favorable qu'à l'homme fortuné ou aisé.

L'abolition de la contrainte au corps, modifiée, rapprochée des principes de la liberté, paroît plus nuisible qu'utile aux moyens de commerce, à la bonne foi de la classe peu fortunée du peuple.

Permettez aux communes d'imposer sur leurs sous additionnels un salaire pour le maire & le procureur de la commune au moins, sans quoi vous éloignez de ces places les citoyens peu fortunés, instruits, zélés, mais qui sont habitués ou forcés à travailler, & par là de négliger leurs devoirs.

Il faut le dire : par cette indemnité, le citoyen chargé de ces fonctions pénibles, craindra le reproche de sa négligence. *La manie de la nouveauté ne doit point faire anéantir des établissemens & des moyens de gouvernement, qui ont toujours convenu au caractère d'une nation.*

Ordonnez à votre comité de législation de vous faire le rapport dont vous l'avez chargé, sur les peines contre la calomnie.

Les Français ne deviendront jamais insensibles à la perte de leur honneur, qui leur est plus cher que la vie, & le jour qu'ils le deviendroient & qu'ils cesseroient d'être passionnés pour la gloire, seroit celui du relâchement de leur caractère distinctif, de leur lâcheté, de leur avilissement, & le tombeau de la liberté. Que le faux dénonciateur public soit puni par des réparations, des contraintes même personnelles, s'il n'a pas de facultés pour satisfaire aux condamnations pécuniaires jugées nécessaires. Que si la dénonciation est secrète, & que le dénonciateur & le dénoncé en soient seuls instruits, il soit permis à ce dernier d'en demander la radiation aux dépens du premier. Si vous ne prenez ces moyens, vous livrez les citoyens, sur-tout dans le midi, à des vengeances les plus cruelles qui, de plus, troubleront sans cesse la tranquillité publique.

Qu'aucun de vos membres ne se couvre de l'inviolabilité à cet égard.

Achevez votre code civil & criminel : vos lois sont si multipliées, que l'homme le plus instruit n'ose entreprendre d'en approfondir l'immensité (1).

Démontrez au peuple, comme vous l'a observé Mailhe, *que depuis qu'il a recouvré ses droits & adopté un gouvernement démocratique, il ne peut y renoncer en tout ni en partie, sans être suicide*; afin que l'idée de tout autre gouvernement disparoisse

(1) Achevez la loi générale des émigrés, le retard ajoute a leur espoir, favorise les efforts de certains, de surprendre la religion de vos comités, frappe sur la valeur des assignats dont il est si important de diminuer la masse.

Cette loi du 17 nivôse ne seroit-elle pas susceptible de quelque modification? Cette prohibition presque absolue aux parens sur-tout collatéraux, de disposer, n'est-elle pas trop contraire au droit de propriété particulier et à l'agriculture.

dans l'incertain ou le malveillant. Dites à ces patriotes purs & sincères, exaspérés par caractère ou par habitude, à ces *ultra-démocratiques*, si vous voulez ainsi les appeler, qui ont des alarmes souvent chimériques sur les dangers de la République démocratique, ne cessez de leur dire avec l'onction de la persuasion : l'ancien état de tension ne convient pas actuellement aux ressorts du gouvernement, quoiqu'il ne doive plus y avoir d'autre distinction que celle de bons & de mauvais citoyens ; le défaut de fortune n'ôtera jamais le droit constitutionnel à un bon citoyen, de concourir à toutes les élections populaires, & de pouvoir parvenir à tous les emplois de la République, s'il s'en rend digne.

Cependant, ceux d'entre les ex-nobles qui n'ont pas imité certains citoyens, dont les parens ou eux-mêmes avoient pris depuis peu de temps quelques qualités nobiliaires, ignorées pour la plus part du public, soit pour se mettre au niveau d'autres fiers prétendus nobles, leurs voisins, soit pour placer leurs enfans au service, mais qui voyant posé le niveau de l'égalité des droits, ont embrassé franchement la révolution, se sont empressés, ou qui, s'il le faut, s'empresseront d'adhérer à l'abolition de la noblesse & de tous les privilèges, & y renonceront formellement, cependant, dis-je, ceux d'entre les nobles (qui ne sont pas les imitateurs de ceux désignés ci-dessus, qui privés, par l'effet de la révolution, de leurs biens, de leurs avantages & des jouissances les plus chères à leur cœur, n'aimeront jamais la cause de leurs privations & de leur malheur) ne seront pas perdus de vue par la surveillance dans cette confusion de classes de citoyens : mais s'ils sont obéissans aux loix & paisibles, ils doivent jouir de la protection que les lois doivent accorder même aux étrangers, esclaves des despotes.

Si à la paix, par exemple, leur présence devenoit un

sujet

ſujet d'ombrage nuiſible à la République, le peuple peut-être applaudiroit à la permiſſion qui pourroit leur être accordée, ſous certaines modifications, d'aller jouir de leurs biens ſous un gouvernement analogue à leur goût. Les vues de ceux d'entr'eux qui rechercheroient des emplois publics pour recouvrer leur ancienne domination ou pour trahir la patrie, ſeront bientôt apperçues par des amis ardens du peuple toujours en ſurveillance. Ne ceſſez de leur dire que vous ne perdrez jamais de vue qu'il fut un temps où les patriotes de 1789, toujours en lutte contre les ennemis de la liberté, étoient obligés de ſuppléer les lois paralyſées par le *veto* fatal, de tonner, d'imiter la nature dans les temps orageux pour terrifier le crime & faire rentrer dans leurs repaires tous les reptiles conſpirateurs, arrêter même les plus venimeux qui levoient une tête altière, mais que ce temps d'orage, ces dangers ſont preſque nuls aujourd'hui, & que ces meſures & l'abus ſur-tout avoient alarmé les bons citoyens : que les bons patriotes qui ont pourſuivi ces grands fripons, ces immoraux, même avant le 9 thermidor avec le même enthouſiaſme qui leur a fait défendre la liberté, ne peuvent pas être opprimés, & que cette horreur pour les détentions arbitraires, qui ſe faiſoit ſentir dans tous les cœurs, même ſous l'ancien régime, ne ſera jamais affoiblie.

Quel eſt le franc patriote, qui en 1789, 1790 & 1791, au moins, n'a pas contribué, d'une manière quelconque, à des actes révolutionnaires ſupplétifs des lois, inſuffiſantes dans bien des circonſtances, ou paralyſées par le *veto*? Quel eſt le défenſeur quelconque de la liberté, qui ne ſeroit pas alarmé des projets relatifs inquiſitoriaux (que je crois imaginaires, dont on ſe plait à répandre le bruit ſourd), que les ariſtocrates incurables, ex-nobles, déſireroient méditer dans l'ombre? Oui, je l'ai dit, il n'eſt pas dans l'ordre de la nature, il n'eſt

pas poſſible que certains de ces ex-nobles aiment jamais la cauſe de leur malheur ; il eſt naturel qu'ils déſirent & qu'ils inſpirent même à leurs deſcendans, un penchant pour un ordre de choſes qui les rende à leurs jouiſſances. Pour prononcer ſur les accuſations, oui, il ne ſera pas perdu de vue ce temps où de cette cité, où dans toute la République le cri général de guerre aux châteaux, paix aux chaumières, ſe fit entendre ; ce temps où l'opinion publique & conſtante ſignaloit les ennemis de la révolution ; ce temps où la néceſſité avoit rendu preſque tous les corps conſtitués autant d'aſſemblées de légiſlateurs, de pouvoirs exécutifs & de tribunaux d'urgence.

L'habitude de tenſion au moral & au phyſique a été contractée par beaucoup de patriotes purs, qui, lors du changement preſque ſubit dans la direction de l'opinion, ont cru la choſe publique en danger : elle le ſeroit en effet, s'il s'opéroit un trop grand relâchement, tel, par exemple, que celui d'un état de paix entière, & conſolidée, & de cet état de ſécurité inaltérable contre les ennemis de la liberté.

Le modérantiſme ariſtocratique & machiavélique, bien différent de la ſage, réfléchie, paiſible & humaine modération patriotique, chercheroit pendant longues années à établir ſon influence, & par ſuite à faire éclater ſes vengeances, ſes complots liberticides contre le vrai patriotiſme, qui eſt franc, crédule, loyal, ſage, paiſible, mais ferme, inſouciant même à la moindre apparence de l'éloignement du danger.

Le patriotiſme, je ne dis pas des fripons, mais pur, mais conſtamment exaſpéré & excluſif, qui a enivré d'ambition & de pouvoir quelques patriotes de 1789, eût été très-funeſte à la liberté.

Mais auſſi, ſi les patriotes de 1789 doivent recevoir

fraternellement & avec empreſſement dans leurs bras tous ces patriotes foibles ou égarés, autrefois appelés modérés, indifférens, égoïſtes, feuillans, incertains, indulgens & tous les bons citoyens qui veulent aujourd'hui la révolution & le règne des lois démocratiques ; certains ambitieux, d'entre ces derniers, ne doivent point auſſi ſe faire un mérite, en quelque ſorte, de leur neutralité, de leur indifférence, de leur inertie antérieure, ſe croire, avec une ſévère fierté, les ſeuls probes, les ſeuls dignes ; car, s'ils ſont de bon compte, ils conviendront qu'il a fallu plus que de la probité pour faire la révolution. Il y a des ex-nobles qui n'aimeront jamais le régime de la liberté ; il y a des eſclaves de Frédéric & de François qui défient, quoique ce ſoit, en probité. Cette lutte qui exiſte, provient peut-être encore de ce que d'un côté ceux des anciens ariſtocrates ou fanatiques royaliſtes, franchement attachés à la République depuis le 9 thermidor, ceux même qui ne le ſont qu'hypocritement, quoiqu'ils n'aient pas été recherchés, quoiqu'ils aient été mis en liberté, craignent encore quelque dénonciation indiſcrète de quelques fautes contre-révolutionnaires, de la part de quelques patriotes audacieux ; ce ſentiment, autant peut-être que celui de la vengeance, les porte à rechercher, à criminaliſer les erreurs, les fautes, les excès des vrais patriotes, inſéparables de la révolution, & d'étouffer juſqu'à leur penſée. Ces derniers ſont auſſi par-là de leur côté alarmés. Le remède excellent étoit l'amniſtie ſagement propoſée par Boudin, modifiée, s'il eût été néceſſaire ; elle eût fait diſparoître tout germe de quelques haines individuelles dans la Convention, & eût prévenu toutes celles, ainſi que toutes diviſions poſſibles, qui pourroient ſurvenir à l'avenir, dont les effets funeſtes ne ſeroient point empêchés dans la République par la force d'inertie, qui pourroit chercher alors à s'entretenir par les attraits de l'indulgence, & autres de la ſéduction.

Sans doute, il y a eu & il y a des fripons, des brigands soi-disant patriotes, qui, avec sur-tout toute la réflexion d'un cœur corrompu & scélérat, ont voulu par le crime & la terreur se maintenir dans l'impunité de leurs rapines.

Mais l'aristocratie peut avoir aussi ses patriotes plâtrés, ses fripons, ses intrigans, ses traîtres, ses dénonciateurs, ses guillotineurs, qui romproient bientôt l'équilibre de la justice, & dont les suites seroient peut-être très-difficiles à prévoir, si le gouvernement n'exerçoit sur eux une active surveillance & n'opposoit de justes barrières à leur ambition, comme à celle des premiers. L'on ne peut pas douter que beaucoup de ces patriotes fripons, qui répandoient la terreur & le deuil dans les départemens, ont crié à l'oppression; mais aussi l'on ne peut pas nier que quelque commissaire, si exaspéré jadis ou circonvenu par l'intrigue aristocratique, n'ait ordonné la poursuite de quelque excès inséparable d'une révolution, commis depuis près de trois ans dans des débats révolutionnaires; n'ait frappé sans nulle indulgence quelque patriote pur, mais ardent; ne les traite avec la même rigueur que de vrais suppôts de la terreur générale, tandis que leurs cris étoient nuls depuis long-temps dans la masse des bons citoyens qui s'étoient levés contre eux, & que, par suite de ces mêmes préventions, quelques aristocrates notoires, hommes supects par l'opinion & par les lois, n'aient été mis à leur place dans les emplois, dans quelques pays, tandis qu'il eût convenu de faire le choix parmi les bons citoyens qui se trouvoient entre les deux extrêmes, & de l'exaspération patriotique, & de l'aristocratie notoire, & d'éviter un contraste qui est la cause ou le prétexte des réclamations des vieux & chauds patriotes, même de ceux toujours sages & paisibles.

Ces exemples ſont-ils auſſi fréquens qu'on l'avance ? je ne le penſe pas, au contraire ; mais l'appitoiement voit toujours les victimes à travers un microſcope, & ceux frappés le plus juſtement ſe précipitent dans la claſſe des opprimés. D'ailleurs un ſeul innocent opprimé intéreſſe plus la ſenſibilité que mille coupables ſuppliciés. Il faut réparer ces maux, diſſiper toute terreur, à cet égard, des bons citoyens.

Peut-on auſſi n'avoir pas été étonné d'entendre deux orateurs dire, à la même ſéance, il y a peu de jours, l'un, qu'il faut préſenter à l'indignation publique le ſang de tous les ſuppliciés, comme d'autant de victimes innocentes ; l'autre dire qu'il ſuffit qu'un prévenu ait été condamné avant le 9 thermidor, pour l'avoir été injuſtement ?

Il faut être de bon compte : je crois que bien des citoyens tiennent encore les extrêmes, ce qui empêche une eſpèce d'aplomb, ce nivellement de l'opinion publique, ſi néceſſaire à cet eſprit de paiſibilité, de bon ordre, après lequel ſoupirent tous les bons citoyens. Les ſociétés populaires, pour continuer à être les appuis les plus ſolides de la vraie liberté, doivent être en garde contre les perturbateurs, les fripons, les intrigans, les conſpirateurs & tous les malveillans qui chercheroient à en corrompre le bon eſprit, à y faire germer celui du pouvoir, de la ſuprématie même, ce qui doit néceſſairement éveiller la police & le gouvernement, parce que dès-lors elles dépaſſent les bornes de leur inſtitution & ne forment plus des aſſemblées paiſibles de citoyens. Quand eſt-ce que tant de dénominations diverſes, qui ont été la ſource ou le prétexte de tant d'oppreſſions, & qui le ſeroient de tant de haines & de troubles, ſi elles continuoient, ſeront ſurannées ?

Voulez-vous rendre les citoyens joyeux ? faites ceſſer

toute alarme du peuple français sur votre existence physique, morale & politique; déclarez d'une manière définitive que l'assemblée nationale ne doit jamais confier sa garde, sa défense, sa sûreté qu'à elle-même, qu'elle exercera en conséquence immédiatement & aura la direction de la police, des forces militaires & des administrations dans la commune où elle tient ses séances.

Examinez si le caractère, les mœurs des Français, la dignité de l'exercice du pouvoir souverain d'un si grand peuple n'exigent pas une manière extérieure, particulière, d'exister, une espèce d'organisation politique qui frappe davantage les sens, en impose plus fortement à l'intrigue, à l'immoralité, à la conspiration qui se presseront pendant longues années au tour de l'assemblée nationale, tâcheront de la comprimer, de la suffoquer en quelque sorte, & qui, insensibles à la modestie de la vertu, & durcies au sentiment du crime, nécessitent peut-être une espèce d'appareil qui fasse trembler ces reptiles, & les fasse rentrer dans leurs repaires. Si les moyens usités de déjouer les complots de la malveillance étoient à l'avenir insuffisans dans la situation actuelle du lieu des séances de la Convention, par la facilité que tous ces reptiles ont de serpenter, de se traîner, de se cacher à l'ombre des bons citoyens, ne conviendroit-il pas alors d'élever en quelque sorte la Convention, de fixer ses séances sur la partie de cette commune la plus élevée; Montmartre, par exemple, où l'assemblée nationale, éloignée, dégagée de toute entrave, environnée du rempart de toutes les vertus, percé des portes seules de la vérité & de la sagesse, distingueroit du haut de sa suprême autorité tous les malveillans qui voudroient la circonvenir, éviteroit tous leurs piéges, rendroit tous leurs efforts nuls, & conserveroit toute la liberté & la dignité que le peuple exige d'elle. Il faudroit examiner si les cris, les applaudissemens, les murmures des tribunes

ſont indiſpenſables, & loin d'être néceſſaires, ne contribuent point à affoiblir la haute idée que le peuple français & les nations étrangères doivent avoir d'elle; ſi dans certaines criſes, dans certaines circonſtances où de grands intérêts politiques ſont traités, elle ne devroit pas les diſcuter dans des ſéances ſecrètes, où chaque membre diroit ſans réſerve tout ce qu'il penſe, & connoîtroit les vrais motifs du gouvernement & de la poſition de la France. Les citoyens de cette cité n'ont pas le droit, à cet égard, de repréſentation du peuple français; ils ne peuvent pas s'arroger le nom de peuple; leur opinion, ſi ſouvent égarée par des libelliſtes déhontés & mercenaires, par des orateurs de la malveillance, n'eſt pas & ne doit pas être la baſe de l'opinion conſtante & ſervile des autres départemens: l'acquieſcement plus ou moins tardif aux évènemens du 31 mai, malgré l'état de compreſſion dont ils furent menacés & accablés, & qui n'arrivera plus, en eſt une preuve; ils ne doivent point avoir l'initiative d'aucune inſurrection, ſur-tout impunie, qui ſeroit contraire à la conſtitution dont l'article qui les autoriſe, ainſi que quelques autres, paroît peut-être exiger pour la paix & la conſolidation de la République démocratique, indeſtructible, quelqu'explication ou développement à préſenter à l'acceptation toujours du peuple, par reſpect pour ſon ouvrage, afin d'ôter toute équivoque & tout prétexte à l'intrigue & à la malveillance.

Il faudroit examiner ſi ces mouvemens ſectionnaires, ſi répetés & dans des circonſtances où l'aſſemblée toujours courageuſe, forte de la confiance des Français, & inébranlable, où des orateurs parlant en nom collectif (malgré les décrets), ſe ſont dit interprètes, en quelque ſorte, de l'opinion du peuple français, & dont on a tant abuſé, ne peuvent pas emporter plus d'incon-

véniens que des avantages pour la liberté du peuple, de la Convention, & pour ſes travaux.

Il faudroit examiner ſi, pour ôter tout ſujet, tout prétexte d'alarme & d'ombrage nés de pareils mouvemens, tant de fois excités par l'intrigue, les complots de tyrannie, de ſuprématie municipale, de dictature contre cette cité, il ne conviendroit pas d'empêcher qu'elle s'étendî davantage, ainſi que bien d'autres grandes villes de la Republique, ce qui s'oppoſeroit à la diminution de la valeur des maiſons, faciliteroit la police dont la perfection devroit exciter tous les bons citoyens à propoſer des plans d'organiſation, ce qui paroît mieux convenir au régime républicain. Ne faudroit-il pas décombrer cette cité de certains établiſſemens ou dépôts, qui ſont l'aſyle de bien des lâches déſerteurs de liberté, qui y reſtent inconnus & s'amoncèlent ici de tous les départemens; de tant de jeunes gens qui pourroient être utiles, dans les départemens, à leurs parens, à l'agriculture & au commerce, & qui viennent contracter ici toutes les habitudes de l'immoralité, qu'ils propagent enſuite dans le pays de leur naiſſance. Remplacez ces établiſſemens par des manufactures, par exemple en coton, qui accoutumeroient au travail des mains les femmes ſur-tout, & les enfans, ôteroient à chaque individu preſque l'habitude de devenir marchand boutiquier avec le plus léger fonds, ce qui, dans cette ville, porte peut-être ſur l'énorme prix des ſubſiſtances, parce que chaque marchand en augmente chaque jour le prix, ſoit par cupidité, ſoit pour y trouver les moyens d'exiſtence, tandis que des marchands plus fortunés procureroient d'abondantes ſubſiſtances ſans progreſſion journalière & exorbitante de prix.

Voulez-vous que le peuple ſoit joyeux? montrez-lui dans vos ſéances cette douce fraternité. Créez, s'il le faut, des expreſſions; empruntez un langage nouveau. Que

tout offre aux ſens, à l'eſprit & au cœur, la ſageſſe, l'autorité & la dignité, en un mot, cette marche loyale & franche du plus grand peuple de la terre, que les Français exigent de vous.

Le peuple ſait qu'il vous doit la garantie de votre honneur contre toute calomnie; celle de votre vie & de vos biens. Il n'a pas conſtitué pour votre tribunal de cenſure individuelle, quelques libelliſtes mercenaires & ſi ſouvent contre-révolutionnaires.

Le projet de Lanthenas, ſur la place de chaque député dans la Convention, eſt enfin décrété.

Il faudroit, ce me ſemble, établir un comité compoſé de quelques membres pris dans le ſein des autres, qui tiendroit une ſéance par décade pour examiner les obſervations du bien public, que chaque membre & tous les citoyens ſeroient invités d'y envoyer, qui en feroit un triage, feroit imprimer celles qu'il jugeroit néceſſaires, en feroient part aux comités reſpectifs, veilleroient même à ce que les comités s'en occupaſſent de préférence à toutes affaires particulières.

Je penſe que la timidité, ou le défaut de facilité de s'énoncer, privent l'aſſemblée & les comités de gouvernement de beaucoup de connoiſſances utiles.

C'eſt dans ces inſtitutions (que je perſiſte à fixer, avec plus d'aſſurance de ſuccès, à chaque quatorzième jour, appelé ci-devant dimanche, depuis que la loi ſur la liberté des cultes eſt rendue, & dont j'approuve la latitude & les modifications, & l'abolition par-là tacite des décades) que le peuple apprendra à régulariſer ſon enthouſiaſme, à ne pas céder aux menées des ambitieux, des intrigans, des fripons, des conſpirateurs, & de tous les malveillans qui l'ont ſi ſouvent agité & égaré. C'eſt là qu'il apprendra à réprimer le penchant aux inſurrections qu'on lui a fait peut-être trop contracter, & à

n'employer ce moyen violent, que dans les cas déterminés par la constitution de l'Etat.

C'est là que tous les citoyens de la campagne surtout, se convaincront de la nécessité de l'obéissance aux lois, de l'horreur de la tyrannie, & de l'avantage du gouvernement démocratique. C'est là que les véritables principes de justice & d'humanité seront appliqués à tous les objets ; que le peuple apprendra à apporter dans les assemblées populaires un jugement sain sur les qualités nécessaires à ses représentans & à ses magistrats, à exclure les citoyens immoraux, sur-tout par principe d'athéisme & de machiavélisme, quoique couverts du masque du patriotisme & de la justice.

C'est là que tant de Français qui furent étonnés de l'arrestation de leurs mandataires, pressée par les insurrections qui la précédèrent, seront instruits des devoirs de leurs représentans, des principes qui doivent servir à juger leur conduite, à repousser la calomnie qui pourroit les atteindre, à les chérir, les estimer. C'est là qu'il apprendra à fixer la classe de leurs délits politiques & de gouvernement, ainsi que les peines, ou à réfléchir les propositions qui pourroient lui en être faites par l'assemblée nationale, à ne pas exiger d'eux une espèce de partialité, d'esprit de localité, qui seroit compatible avec l'intérêt général. C'est là qu'il développera ces principes, que chaque député étant indépendant de son collègue, il a toute la latitude de l'exercice des pouvoirs de ses commettans, que l'assemblée nationale ne peut y apporter aucune atteinte, par aucune peine, privation ni moyen, qu'en vertu & dans les cas prévus par les lois sanctionnées par le peuple, parce que les suites funestes, dans le cas de division & de parti, sont incalculables pour la liberté, & pour le malheur du peuple. C'est là qu'il apprendra à ne pas pren-

dre ombrage de ce droit d'inviolabilité, que ce n'eſt pas un privilège perſonnel, qu'il dérive de ces principes populaires auxquels il ne peut être dérogé ſans compromettre le ſalut du peuple; que d'ailleurs le mandataire coupable de délits ordinaires, n'échappera jamais aux peines portées par ſes lois; que l'illimitation des pouvoirs (que le peuple n'eſt jamais cenſé accorder que pour ſon bonheur) le cas de conſpiration, des crimes ordinaires, & une urgence inouie de circonſtances ont autoriſé la Convention à livrer aux tribunaux certains de ſes membres (1).

Pour éviter l'infidélité des écrivains, & pour arrêter, dans le ſein de la Convention même, le torrent qui commence à paroître, des apothéoſes vraies ou fauſſes des membres de la Convention qui ont péri, ne conviendroit-il pas pour empêcher l'anéantiſſement des preuves qui pourroient exiſter, d'ordonner de faire aſſurer la collection faite par les comités, des preuves vocales ou par écrit, qui ont déterminé les divers actes d'accuſations, afin que, ſans connoître les débats, le peuple pût fixer une opinion, indépendante de celles des pamphlétaires ſur la moralité des individus, la pureté de leurs intentions révolutionnaires, empêcher de ſe former des partis à cet égard, & la calomnie de faire des victimes. Au ſurplus, je penſe qu'il devroit être fixé quelques principes, quelques règles pour ſervir de baſe de conviction à tant de jurés igno-

(1) C'eſt ſur ces principes que notre collègue Rafron a fait, il y a ſi long-temps, la propoſition, deux fois à la tribune de la Convention, d'établir un tribunal national et de cenſure. L'on dit même qu'elle a été renouvelée dans quelque réunion de comités. Dans les cas où elle délibère l'accuſation, puiſque l'accuſé eſt entendu, n'eſt-elle pas plus compétente pour juger de l'intention de l'accuſé pour délits politiques et de gouvernement?

rans ſur-tout, dans le cœur deſquels le ſilence & l'indéfenſe d'un accuſé, la probabilité, tiennent quelquefois lieu de certitude, & qu'ils ne devroient pas communiquer avec des perſonnes étrangères au procès, les jours de l'inſtruction & jugement, ainſi que la propoſition en a été faite & renvoyée au comité de légiſlation, qui n'en a pas encore fait le rapport.

C'eſt là que le peuple apprendra que les motions diverſes, faites par des membres de la Convention, plus ou moins ardens ou entêtés, habitués à l'eſprit d'exaſpération, ou à l'eſprit de modération, ne doivent pas le porter à penſer que tous les membres ne veuillent pas la République; que les diſcuſſions, quelquefois prolongées avec chaleur, ſont inſéparables des grandes aſſemblées; que les oppoſitions plus ou moins durables & inévitables, & qui donnent lieu à mieux approfondir les matières, à mieux faire reſſortir la vérité, ne ſont point des conſpirations (quoi qu'en diſe la malveillance), ni une preuve de diviſions funeſtes pour la Convention, dont tous les membres ſe réuniſſent toujours pour le bonheur du peuple; que la loyauté & le courage qui les animent leur feront toujours abhorrer ce machiavéliſme ténébreux qui fait ſouvent employer des inſtrumens corrompus & envenimés qui gangrènent tôt ou tard la plaie; que, malgré quelque diverſité de caractère, l'eſprit de fraternité, & jamais d'iſolement, les animera toujours, afin de ſe rendre juſtice réciproque à la pureté d'intention. Et c'eſt ainſi que lorſqu'il s'agit de quelque décret à rendre, ou quelque lueur de prévention, de haine, de vengeance, de diviſion même momentanée à cet égard (& une grande aſſemblée ne ſera jamais exempte de ces ombrages de peu de durée), & dont la précipitation peut entraîner des diviſions réelles, des déchiremens, l'on évite un renvoi ſage, à l'époque où toutes les vapeurs ſont diſſipées. C'eſt là que le peuple

apprendra que les citoyens étant égaux aux yeux des lois, & toutes les parties de la République d'un égal intérêt aux yeux de la Nation, toute ambition de domination & de ſuprématie eſt contraire aux principes du gouvernement & à la ſouveraineté du peuple; qu'il n'y a nulle acception, & que l'innocence ne ſera jamais victime d'aucune politique ni d'aucune tyrannie. C'eſt là que le peuple français, naturellement ſi belliqueux, ſe pénétrera des principes de juſtice & d'humanité qui dirigent les peuples libres, & de cet amour de la paix avec les nations voiſines, malgré ſes avantages; qu'il ne doit deſirer ni voter le fléau de la guerre contre elles qu'après avoir épuiſé tous les moyens de conciliation; car il faut qu'un peuple républicain ſoit néceſſairement inſtruit de ſes droits & devoirs politiques, puiſque la ſouveraineté réſide en lui. C'eſt là que le peuple qui a montré tant d'horreur pour tout ſyſtême d'anarchie, d'immoralité, tant de crainte de la loi agraire (dont le ſyſtême auſſi immoral, auſſi impoſſible en exécution qu'en durée, a été ſi ſouvent relevé par la malveillance pour faire haïr la révolution), apprendra que la ſûreté des perſonnes & le reſpect pour les propriétés ſont la baſe la plus ſolide du bonheur des hommes; qu'aucun gouvernement ne peut exiſter ſans impôts; qu'il doit y avoir à cet égard des baſes sûres & ſuſceptibles de tous accroiſſemens relatifs aux beſoins, ſous un régime ſur-tout où peut-être il ſeroit impolitique de cumuler les tréſors; que ces baſes doivent porter, 1°. ſur les terres, fixées en argent, mais dont le montant pourroit être exigé par le gouvernement, dans certains cas, en denrées, appréciées au plus haut prix, pour former des magaſins de ſubſiſtances; 2°. ſur les perſonnes, à raiſon de l'aiſance reſpective, ce qui n'atteindroit, dans des temps de guerre ou de criſe, que le ſuperflu des revenus, ſoulageroit les propriétaires ſur-tout pauvres;

que les difficultés que la cupidité ou la spéculation se plaît à opposer, sur ce que cette forme peut avoir d'arbitraire, ne doivent être d'aucune considération, puisqu'il n'y a aucune exécution de loi qui n'y soit plus ou moins sujette; que d'ailleurs notre honneur & notre vie sont exposés chaque jour à un jury; que le jury d'imposition personnelle, qui a existé autrefois d'une manière si imparfaite, & qui cependant n'excitoit de réclamations que de quelques cupides, ne peut pas avoir les mêmes inconvéniens aujourd'hui, avec une forme populaire exercée périodiquement par les citoyens les plus sages, les plus vertueux.

Que ces bases d'impôts, pour si foibles qu'elles fussent, formeroient le trésor national & inépuisable. — Qu'il faut imposer chaque chef de maison, ne fut-ce que d'une obole, parce que, s'il y avoit des hommes exempts, sous le prétexte de certaines professions, travaux, ou revenus, la ruse, la fraude mettroient à profit l'exception; que de là pourroient naître certaines classes, certaines portions de la République, privilégiées à cet égard; que certains citoyens, seuls imposés, pourroient jeter des regards de mépris sur ceux qui ne le seroient pas, sous le prétexte qu'ils n'ont point un aussi grand intérêt à la chose publique; que des divisions des citoyens pourroient s'ensuivre.

Toutes ces vérités agrandiront l'ame des citoyens & la fortifieront pour la liberté.

Comme la sage loi sur la liberté des cultes, qui nous attirera l'estime de tous les hommes de bien des nations qui nous environnent, a été rendue depuis que ces nouvelles observations ont été livrées à l'impression, comme elle ne limite pas cette liberté à des jours fixes, je n'aurai garde de penser ni de présenter un projet pour ajouter aux modifications portées par cette loi.

L'expérience de vingt années d'exercice de diverses

fonctions publiques, sur-tout depuis la révolution, m'a procuré des relations suivies avec les habitans des campagnes & les artisans des villes de plusieurs pays ; la connoissance de leur caractère, de leurs habitudes & de leurs préjugés, que j'ai acquise, m'ont fait insister sur une opinion basée sur les mêmes motifs qu'ont eus les comités en vous proposant cette loi : j'ai toujours cru que dans l'état de crise de la République, dont j'ai donné l'apperçu, ce relâchement de compression, sagement organisé, serviroit à faire succéder la paix & la joie à la terreur, à ce mécontentement secret, aigri par la malveillance, qui n'avoit peut-être que trop l'apparence du calme d'un volcan qui eût pu éclater tôt ou tard.

PROJET DE DÉCRET.

ARTICLE PREMIER.

Le jour du repos est laissé à l'arbitraire des citoyens.

II.

Il sera établi des institutions nationales que l'on pourra appeler fêtes de la patrie, ou jours de joie, chaque quatorizème jour, dans chaque commune.

III.

Il pourra en être établies aussi dans chaque section de commune dont la population se porte à plus de mille ames.

IV.

Ces fêtes coïncideront avec le jour appelé ci-devant dimanche, & seront pratiquées dans le lieu où les ci-

559

toyens seroient rassemblés en plus grand nombre pour l'exercice de quelque culte.

V.

Les officiers de police, le juge-de-paix, seront tenus d'y assister, soit pour surveiller les instructions des ministres des cultes, soit pour y exercer d'autres fonctions de leur ministère. Ils pourront fixer à chaque époque l'heure de l'ouverture de la séance civile, soit avant, soit après le temps fixé pour le culte, & dans le local même qui y sera destiné, suivant qu'ils le jugeront plus utile pour l'instruction des citoyens.

Quant aux sujets à traiter, aux exercices à y pratiquer, au mode & à l'ordre de la fête, l'on ne pourroit presque rien ajouter au projet de décret présenté par Eschasseriaux, au nom du comité d'instruction publique, qu'il seroit superflu de répéter.